



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 3
Dont Procuration : 3

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (8) : BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia

Excusés (3) : MONTET Bruno ; RIEGERT Amandine ; POMARET Nathalie

Procuration (3) : MONTET Bruno à BOURELLY Jean-Pierre ; RIEGERT Amandine à ROUQUETTE Karine ; POMARET Nathalie à LENEVEU François

Secrétaire Séance : GILLET Patricia

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification entraine la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement mais pas de suppression de grade,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2026.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- D'autoriser Mme le Maire à prendre et signer les actes nécessaires à la nomination des agents

ADOpte : à l'unanimité des présents

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
La Maire



Secrétaire de séance

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emploi permanent	Cat.	Quotité tps de travail	Emploi créé	Emploi pourvu			Emploi vacant
				Stagiaire/Titulaire	Non Titulaire	CDI	
Filière Administrative							
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C		2				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	30/35	1	1			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	20/35	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C		1				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35/35	1	1			
TOTAL			3	3			
Filière Technique							
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	C		2				
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	28/35	1	1			
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	C	35/35	1	1			
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	C		1				
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	35/35	1	1			
TOTAL			3	3			
TOTAL EMPLOI PERMANENTS				6	6		

Mise à jour le 5 juin 2026



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 030-213000243-20260605-40_2026CREATI-DE